

Amaris et l'Icsi ont réalisé ce livret, destiné aux élus locaux, pour ouvrir le débat sur les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).



PPRT : où en sommes-nous ?

Document de travail
Version provisoire

Avant-propos

En France, plus de 900 communes sont concernées par un risque technologique majeur, en raison de leur proximité avec un site Seveso seuil haut.

Une loi pour protéger les personnes

AUJOURD'HUI, ces communes sont toutes impactées par la mise en place de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prévue par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Votée suite au drame d'AZF, cette loi a le grand mérite de permettre une concertation afin de renforcer la maîtrise de l'urbanisation existante et à venir autour des sites Seveso seuil haut et de favoriser une réduction du risque à la source. Elle a surtout inscrit la sécurité industrielle à l'agenda des pouvoirs publics. C'est une première.

PPRT : État des lieux

LES PPRT auraient dû être tous approuvés en 2008 ; le 15 mai 2011, seuls 101 PPRT sur 421 étaient approuvés. Ce bilan chiffré semble assez maigre, d'autant plus qu'aujourd'hui les PPRT approuvés sont des plans dits « simples ». Ils n'impactent pas des zones fortement urbanisées ou des sites multiples. À l'approche de la commémoration des dix ans de la catastrophe d'AZF, le rythme des prescriptions ou d'approbation s'accélère. Mais les blocages et retards restent nombreux. Sur le terrain, les PPRT cristallisent les tensions. En effet, les riverains des sites industriels, particuliers comme entreprises, n'ont pas les moyens de répondre aux exigences des PPRT, quel que soit leur bien-fondé.

Pourquoi ce livret ?

POUR la première fois, les élus locaux sont associés à un domaine duquel ils étaient jusque là exclus. L'association Amaris et l'Icsi ont constaté que ces élus partagent un ensemble d'interrogations, de grandes problématiques. Ce document n'entend pas répondre à ces questions. Il vise avant tout à recenser les grandes thématiques et à réunir un certain nombre de questionnements partagés. Pour avancer ensemble vers des solutions et des propositions.

Votre avis nous intéresse! Ce document est une base de travail pour l'atelier « *Les PPRT aujourd'hui* ». Toute remarque ou question susceptible de l'enrichir est bienvenue. N'hésitez pas à donner votre point de vue.

Remerciements

Amaris et l'ICSI tiennent à remercier les personnes suivantes :

- Édith CHAGNARD, Ville de Pierre-Bénite ;
- Frédérique CHAILLOU, cabinet d'avocats Winston & Strawn ;
- Christian CHICOT, Ville de Gonfreville-l'Orcher ;
- Danielle SAUGE-GADOUD, Ville de Feyzin.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	v
Q1. Quelle acceptabilité pour l'industrie en France ?	2
Q2. Est-il possible de faire vivre un territoire pendant l'élaboration du PPRT ?	3
Q3. Tous les acteurs des PPRT trouvent-ils leur place dans la procédure ?	4
Q4. Le PPRT est-il un outil antiéconomique ?	5
Q5. Séquence technique : y-a-t'il un problème de transparence ?	6
Q6. Les prescriptions de travaux seront-elles applicables et appliquées ?	7
Q7. Peut-on rapidement modifier l'urbanisation existante ?	8
Q8. Quelles négociation ou contestation possibles ?	9
Q9. Quelles responsabilités associées à la mise en place des PPRT ?	10
Q10. Les PPRT, et après ? Que vont devenir les territoires ?	11
Abréviations	12

1

10

Quelle acceptabilité pour l'industrie en France ?

La présence d'industries à risques impacte fortement les territoires et la vie quotidienne des riverains. C'est particulièrement le cas dans les bassins industriels où industries et habitations sont imbriquées. En effet, leur développement s'est articulé au cours des deux derniers siècles autour d'un double mouvement d'industrialisation et d'urbanisation, créant un lien direct et nourricier entre les industries et le territoire. Encore récemment, les employés des sites habitaient à proximité des usines et les industries participaient au développement des territoires.

Avec la mutation du paysage industriel et la réforme de la taxe professionnelle, ce lien se distend et la cohabitation devient parfois difficile. Dans ce contexte, la démarche PPRT, qui impose des contraintes supplémentaires aux riverains des sites à risques, renforce les incompréhensions et cristallise les tensions. C'est la présence même de ces sites qui est remise en question.

Si la présence d'une installation Seveso seuil haut n'est plus économiquement compensée, si elle implique le départ des activités situées dans le périmètre PPRT, comment sera-t-il possible de l'accepter sur un territoire ? Comment ne pas engendrer ou renforcer le phénomène NIMBY (*Not in my backyard* : pas dans mon arrière cour) ? Quels outils mettre en place pour garder des industries en France ?

Cette remise en cause est d'autant plus grave que la cohabitation avec l'industrie à risques implique de comprendre le risque et se préparer en cas d'accident. Or, la tendance est à l'amenuisement de la culture industrielle. Si les riverains sont sensibilisés aux risques technologiques, la construction d'une culture de sécurité sur les territoires impactés reste difficile. Comment le PPRT pourrait-il devenir un dispositif générant une dynamique vertueuse et durable ? Quels outils pour une communication permanente entre les industriels et les autres parties prenantes afin de créer des liens avec les territoires ?

Est-il possible de faire vivre un territoire pendant l'élaboration du PPRT ?



DIX-HUIT mois est la durée de la procédure PPRT définie par la loi. Dans la pratique et dans le meilleur des cas, l'élaboration des PPRT dépasse souvent 36 mois. Ce « temps » des PPRT, difficilement maîtrisé et maîtrisable, ne correspond pas à celui des villes et de leurs nécessaires aménagements. En effet, en attendant l'approbation du PPRT, les projets urbains sont mis en attente. Les riverains des sites Seveso sont doublement pénalisés : ils sont exposés aux risques et ils vivent dans un cadre de vie qui, dans certains cas, faute de possibilités données aux Maires d'agir sur l'urbain, se dégrade. Les contraintes, qui doivent en principe être intégrées au PLU, sont fortes et floues durant toute l'élaboration du PPRT. Avec son approbation, celles-ci sont précisées ou levées.

Le gel de l'urbanisation est imposé du PAC (Porter à connaissance) jusqu'à l'approbation du PPRT. Quels projets sont-ils encore possibles pour ces territoires ? Les Maires ont-ils élaboré des stratégies et trouvé des solutions alternatives ? Existe-t-il des outils réglementaires qui pourraient être mobilisés pour être en capacité de planifier un minimum l'avenir ?

Éclairage terrain : *La ville de Pierre-Bénite connaît un gel de la rénovation de son centre-ville et des problèmes sociaux. Située dans la « vallée de la chimie », Pierre-Bénite détient le double record d'être la ville la plus proche d'un site Seveso (Usine Arkéma) et d'abriter la population la plus pauvre des villes concernées. Le centre ville est constitué d'un bâti très dégradé, mais la plupart des projets de constructions nouvelles ou d'amélioration de l'habitat sont bloqués. L'aménagement de la ville ne peut plus être modifié. Pour exemple, le Préfet a refusé de délivrer un permis de construire pour un parking. Le motif de ce refus est que ce parking ajouterait de la possibilité de stationner à proximité de l'usine. Pourtant ce parking venait compenser des places de stationnement supprimées.*

En ce qui concerne les permis de construire, les services de l'État peuvent donner un avis défavorable s'ils estiment que le projet expose au risque. Dans ce cas, maintenir un PC quand les services de l'État le refusent, est-il une forme de désobéissance ? Les Maires qui ont des projets dans ces zones sont-ils irresponsables ?

3

10

Tous les acteurs des PPRT trouvent-ils leur place dans la procédure ?

LES PPRT mettent en jeu plusieurs acteurs : les Préfets et les services de l'État, les exploitants des sites à risques, les salariés, les collectivités locales et les riverains. Les enjeux respectifs de tous ces protagonistes étant différents, un dialogue en amont est indispensable afin que chacun puisse s'approprier la démarche.

Les élus locaux ne sont pas associés à la première phase, technique, du PPRT. Ils rencontrent alors parfois des difficultés à intégrer la procédure PPRT en milieu de course. Les administrés, ne comprennent pas toujours que leurs élus n'aient pas la main sur les PPRT, leur reprochent de ne pas défendre leur territoire. Comment, de plus, gérer une potentielle instrumentalisation du PPRT à des fins politiques par l'opposition structurée ou non ?

Éclairage terrain : *Dans une commune de Rhône-Alpes, beaucoup de questions des habitants restent sans réponse claire. Quelles mesures vont être prises pour renforcer le bâti ? Pour qui et par qui vont-elles être appliquées ? Qui va les financer ? Quel sera l'avenir des*

commerces, des manifestations organisées dans certains lieux publics ? Étant également dans l'expectative sur certains points, ici comme ailleurs, les communes se heurtent à des difficultés pour informer la population.

On peut aussi s'interroger sur la collectivité la mieux placée pour peser dans le PPRT. S'agit-il de la commune car le Maire a le pouvoir de police ? De l'entité qui gère le PCS, et/ou de celle qui collecte la CET (Contribution économique territoriale, mise en place lors de la réforme de la taxe professionnelle) ? Les intercommunalités, qui souvent reflètent mieux le bassin de risques, ne seraient-elles pas plus pertinentes ?

De véritables espaces de discussion associant toutes les parties prenantes à des temps clés font parfois défaut. CLIC, réunions et enquêtes publiques ne permettent pas toujours d'ouvrir un débat et ne favorisent pas forcément la compréhension des enjeux des différents acteurs. Trop souvent, la participation citoyenne entre en jeu quand le projet de PPRT est déjà irréversible. La concertation ne devrait-elle pas irriguer toute la procédure PPRT ?

Le PPRT est-il un outil antiéconomique ?

4

10

Question

EN matière de PPRT, les activités économiques vont payer le prix fort. Les PPRT sont, dans leur optique, à replacer dans un mouvement plus large d'inflation normative en cours en France, qui encouragerait les délocalisations et plus généralement la désindustrialisation du territoire. Coût élevé, normes supplémentaires à respecter... Les PPRT seraient également un frein économique dans la mesure où ils vont rendre impossible l'évolution des sites. Les PPRT ont pourtant cet avantage d'inciter les exploitants à se questionner sur l'adaptation de leurs outils et de leurs produits et de garantir la pérennité de leurs sites.

Plus récemment ont fait surface les difficultés rencontrées par les activités économiques situées dans le périmètre PPRT. La loi de 2003 a été conçue pour protéger les riverains sans tenir compte de la présence de nombreuses entreprises dans ces périmètres : PME/TPE, établissements accueillant du public du type grande surface, petits commerces, etc. Ainsi, le Ministère de l'Écologie estime à 10 000 le nombre d'entreprises concernées par les prescriptions de travaux et à 1,5 milliards d'€ le coût total de ces aménagements. La loi n'a prévu aucun accompagnement financier pour leur réalisation.

Dans les zones industrielles, vouloir appliquer les mesures prévues pour les habitations pourrait engendrer des délocalisations, la fermeture des entreprises ne pouvant déménager ou payer les travaux imposés. Comment gérer les probables pertes d'emplois sur les territoires, éviter la désertification de ces zones ? Pour les activités économiques, les guides PPRT prévoient une application des mesures foncières « selon contexte local ». Une marge de manœuvre est possible. Comment faire pour qu'elle soit utilisée ? Expropriation ou prescription de travaux : ne faut-il pas privilégier les mesures organisationnelles aux mesures foncières ou constructives afin de protéger des salariés et les emplois ? Le code du travail peut-il être une base sur laquelle travailler ?

Éclairage terrain : Une entreprise située dans le périmètre du PPRT Esso de Toulouse, attend son expropriation pour redéployer son activité sur un autre site. Ce PPRT étant l'objet de nombreux recours et la loi n'ayant prévu aucun délai ou solution en cas de blocage, l'entreprise subit cette attente et estime à plusieurs millions d'euros ses pertes par an. Comment prendre en compte le manque à gagner ? Comment aider ces entrepreneurs en attente d'expropriation ?

5

10

*Séquence technique :
y-a-t'il un problème de
transparence ?*

LA séquence d'étude technique du PPRT s'appuie sur des éléments extrêmement techniques : études de dangers, carte d'aléa, carte des enjeux, études de la vulnérabilité du bâti, guides techniques sur les modes de renforcement du bâti.

Malgré les efforts de pédagogie des exploitants (par exemple au travers de la rédaction du résumé non-technique de l'étude de dangers) et des services de l'État (sites web, réunions de concertation, *etc.*), ces éléments restent généralement difficiles d'accès pour les riverains et leurs représentants. Les communes concernées étant majoritairement de petite taille, elles ne disposent pas – sauf exception – des compétences leur permettant de comprendre, voire de contester, les détails de ces analyses techniques. On peut regretter l'absence de traduction pédagogique des guides techniques, sous forme de fiches pouvant être remises aux habitants.

Les difficultés de compréhension technique peuvent se transformer en suspicion, en particulier lorsque certaines communes ne peuvent avoir accès aux documents (ce qui constitue une situation anormale : une copie de l'étude de dangers, éventuellement expurgée de certains éléments confidentiels pour des raisons de défense ou de secret industriel, devrait être disponible en Mairie), ou qu'elles s'aperçoivent que le duo formé par l'exploitant et les services de l'État (habituellement en contact technique

étroit, souvent formés à la même école) est peu enclin à s'ouvrir aux représentants des riverains, préférant une discussion technique à une démarche de construction commune.

L'étude de dangers est déjà réalisée, souvent depuis plusieurs mois, lors du lancement de la séquence technique. Les critères de risque étant figés, les scénarios d'accident retenus, le dossier n'est-il pas dès lors ficelé ? Quel espace est-il laissé au Maire pour faire valoir des préoccupations liées à l'évolution des territoires ? Il reste des points d'étape de la séquence technique pouvant avoir un impact important sur le zonage final (application du « filtre probabilité PPRT », classification des scénarios en cinétique « rapide » ou « lente », décision sur le rapport coût/bénéfice, et donc sur la recevabilité, d'éventuelles mesures « supplémentaires » de réduction du risque à la source), mais les discussions sur ces éléments sont, là encore, fortement techniques.

Une autre source d'incompréhension tient à l'interdiction d'utiliser des outils dits « 3D » permettant la prise en compte de la topographie des lieux pour modéliser la dispersion de nuages toxiques ou inflammables. Ces outils conduisent dans certains cas à des estimations de distances d'effets inférieures aux modèles plus anciens, mais le Ministère chargé de l'écologie a exclu leur utilisation dans un cadre PPRT, sur la base d'arguments contestés.

Les prescriptions de travaux seront-elles applicables et appliquées ?



CEST une surprise : on appréhendait la mise en œuvre des expropriations et ce sont les prescriptions de travaux imposés aux habitants qui s'avèrent plus problématiques. La raison est à rechercher dans le financement de ces travaux qui repose principalement sur les riverains. Le crédit d'impôt initialement prévu par la loi s'élève à 15% plafonné à 5 000€ pour une personne seule et 10 000€ pour un couple, le montant des travaux ne dépassant pas 10% de la valeur vénale du bien. Quant au coût moyen des travaux, il est estimé entre 10 000 et 15 000€ par foyer et à 150 M€ pour l'ensemble des PPRT.

Outre les riverains, parlementaires comme Ministres de l'écologie, élus locaux comme exploitants des sites à risques, tous les acteurs estiment que cette aide est insuffisante. Ici il est autant question de justice sociale que de sécurité. Pourquoi les habitants subiraient-ils une triple peine : celle de vivre dans une zone à risques, de voir leur bien dévalorisé et d'avoir à payer des travaux imposés ? Cet état de fait concerne majoritairement des foyers aux revenus modestes, voire non imposables. Ils ne pourront pas faire face à de telles dépenses. Comment se protégeront-ils ?

S'il est devenu consensuel de dénoncer cette insuffisance, il est aussi compliqué de faire évoluer la situation. L'année 2010 a été, à ce titre, riche d'enseignements. En juin 2010, l'État a augmenté significativement le taux du crédit d'impôt, incitant ainsi les collectivités locales et les industriels à venir compléter cette aide. En décembre, il a décidé de revenir quasiment à la case départ. D'autres solutions peuvent-elles être envisagées outre ce crédit d'impôt ?

Aujourd'hui, il est à craindre que ces travaux de sécurisation ne soient pas réalisés. Dans ces circonstances, en cas d'accident, la responsabilité des riverains sera-t-elle engagée ? Qui va contrôler si ces travaux sont réalisés ? Comment les assurances rembourseront-elles les dommages et dégâts ?

Pour ceux qui peuvent se mettre en conformité avec la loi, il reste à : comprendre les règlements PPRT rédigés en termes d'objectifs de performance et non de travaux à réaliser ; effectuer un diagnostic pour la réalisation des travaux ; faire le choix dans une liste de travaux dans la limite des 10% de la valeur vénale du bien ; trouver des entreprises qualifiées.

7

10

Peut-on rapidement modifier l'urbanisation existante ?

RETOUR d'expérience : À Mazingarbe, le PPRT a déterminé 2 secteurs de délaissement impactant 5 maisons. Ici la convention de financement a donné lieu à un long processus de concertation. En définitive, la répartition choisie est de 33% pour chacune des parties, État, industriel et collectivités locales (commune et communauté d'agglomération). Pour gérer ces délaissements, les élus locaux ont passé une convention avec un établissement public foncier (EPF). Début 2011, deux biens ont été traités. Le droit de délaissement reposant sur la volonté des propriétaires, tous n'en useront peut-être pas. De fait, l'aménagement futur de ces terrains par la commune est encore incertain.

N'y a-t-il pas un risque de créer des dents creuses dans ces zones ? La durée du droit de délaissement sera-t-elle limitée ? Quel projet de territoire est-il possible d'élaborer ? Axe fort des PPRT, la « maîtrise de l'urbanisation » pose de nombreux problèmes dans la pratique. Elle est également onéreuse. C'est pourquoi les conventions de financement donnent lieu à des blocages. Comment faire quand persiste un désaccord ? Quelle aide prévue pour les collectivités à faibles ressources ?

Lorsque le coût des expropriations est trop élevé, des mesures supplémentaires sur le site

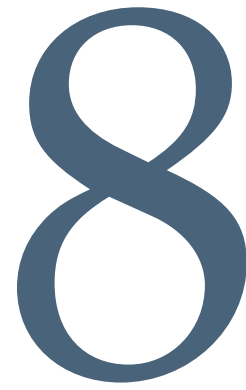
sont envisagées et financées par l'État, l'industriel et les collectivités locales.

Retour d'expérience : À Jarrie, devant l'ampleur des coûts des mesures foncières estimés à 300 M€, il a été décidé de réduire les risques à la source. La prescription de mesures supplémentaires a divisé par 4 le périmètre du PPRT. Ici les collectivités ont été dégagées du financement (100 M€), l'industriel ayant pris en charge leur part.

Ce dispositif intéresse particulièrement les élus locaux. Certains estiment que l'opportunité de prescrire ces mesures devrait être considérée au regard du coût réel des PPRT. Pourquoi le coût des prescriptions de travaux n'est-il pas pris en compte ? Pourquoi le coût des démolitions, dépollutions des sols, désamiantages et les conséquences économiques des expropriations d'entreprises ne sont-ils pas non plus considérés ?

La loi de 2003 remet en cause d'anciens choix d'urbanisation. Tous seront-ils pris en compte ? Ainsi au sud de Lyon, dans le périmètre du PPRT vallée de la chimie, se trouve une autoroute célèbre pour ces embouteillages estivaux ou encore, à Donges, une ligne TGV traverse la raffinerie. Des solutions techniques sont-elles envisagées ? Si oui, qui paiera ?

Quelles négociation ou contestation possibles ?



10

LA procédure administrative et la démarche d'élaboration du PPRT d'une durée théorique de 18 mois, accorde quelques espaces permettant d'améliorer le projet avant son approbation, sous réserve que les parties prenantes s'en saisissent dans le cadre des procédures de concertation affichées et dans la phase de l'enquête publique.

Pour les Maires, la question de la négociation ou de la contestation est multiple. Elle se pose pendant l'élaboration du PPRT et suite à son approbation : quelle négociation ou quelle contestation contre les tracés de la carte des aléas ou sur les zones retenues dans le règlement du PPRT ? Sur le règlement lui-même ?

Au-delà du droit c'est « l'association » qui est questionnée, les services de l'État—étant dans une logique réglementaire—sont parfois dans la difficulté d'appliquer en même temps une véritable logique de concertation. Ils se doivent de trancher, générant des insatisfactions côté collectivités et habitants. Ce qui est à construire et à intégrer par les différentes parties, ce sont les règles de concertation et leur nécessaire arbitrage.

La note de présentation par exemple devrait laisser des espaces de négociation réelle, alors que ce terme n'est retenu dans la doctrine officielle du PPRT que pour le financement des

mesures financières dans le cadre du protocole d'accord.

La concertation—qui irrigue abondamment la procédure PPRT—ne se limite-t-elle pas le plus souvent à une simple information ? Pourquoi le CLIC, dont la concertation est l'objet premier, n'est-il le plus souvent qu'une simple chambre d'enregistrement de décisions prises dans d'autres lieux de négociation des politiques publiques ?

Les mesures supplémentaires de réduction du risque à la source semblent néanmoins présenter sur plusieurs territoires à enjeux fonciers majeurs, des opportunités à saisir pour rendre acceptable l'impact réel des mesures foncières envisagées. Au surplus, cela permettra de sortir d'impasses inextricables.

Ce point fixé, les recours juridiques ultérieurs seront bien présents ; sans doute plus complexes sur certains PPRT car couvrant un territoire plus large, composés de nombreuses parties, (plusieurs sites Seveso, plusieurs collectivités, etc.) amenant des problématiques se traitant à des niveaux différents (infrastructures par exemple). Les maires des communes Seveso seront confrontés à cette complexité, qui de technique et de « concertation » deviendra juridique à l'occasion de recours. Comment seront ils aidés ?

9

10

Quelles responsabilités associées à la mise en place des PPRT ?

AZF à Toulouse : Une explosion, 31 personnes décédées, des milliers de blessés et des responsabilités qui posent encore question. En novembre prochain s'ouvrira le procès en appel du jugement établi par le tribunal correctionnel de Toulouse. Il avait, en 2009, prononcé la relaxe générale à l'encontre de tous les prévenus, faute de preuve d'un lien de causalité certain entre les anomalies relevées sur le site et la survenance de l'explosion.

Suite à cette catastrophe a été votée la loi de 2003 qui impose les PPRT. D'un point de vue juridique, ceci facilitera-t-il la détermination des responsabilités en cas d'accident ?

Si cette loi n'organise pas la responsabilité des uns et des autres, la procédure PPRT qu'elle impose introduit des innovations sur le plan juridique. En effet, elle mobilise de multiples partenaires : le Préfet prescrit et approuve le PPRT ; la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) anime la démarche ; les industriels élaborent les EDD (Études de danger) ; les POA (Personnes et organismes associés) rendent un avis ; le Maire le met en œuvre et les habitants doivent réaliser des travaux. Si le règlement PPRT est assimilable à une servitude d'urbanisme et ne peut faire l'objet d'indemnisation, existe-t-il toutefois d'autres fondements juri-

diques pour ce faire ? En multipliant les acteurs impliqués, le PPRT ne diluerait-il pas les responsabilités de chacun ?

Le PPRT fixe des objectifs aux riverains sans accompagnement, ni technique ni financier, pour les atteindre. En cas d'accident, que se passera-t-il pour les habitants qui, faute de moyens, n'ont pas réalisé les travaux imposés par le PPRT ? Si la responsabilité de la victime sera certainement évoquée en cas d'accident, *quid* de celle de l'État qui ne désigne pas d'instance de contrôle ? Pourra-t-on parler de carence de l'État ? Les Maires sont-ils sensés jouer un rôle et assurer un suivi, faire un effort particulier pour que le règlement soit appliqué ?

D'autres situations soulèvent la question des responsabilités. Par exemple, dans le cas d'un PPRT approuvé mais dont les conventions de financement sont l'objet de blocage, quels acteurs seront reconnus responsables en cas d'accident ? Quelle responsabilité pour les entreprises situées dans le périmètre et en attente d'expropriation, au fait du risque auquel leurs employés sont potentiellement exposés ? Enfin, si les Maires diffèrent la mise en œuvre des mesures foncières, leur responsabilité pourrait-elle être recherchée par le juge ?

Les PPRT, et après ? Que vont devenir les territoires ?



L'OBJECTIF que s'est fixé le gouvernement est 60% des PPRT approuvés fin 2011. Cet objectif sera-t-il atteint ?

Une fois approuvés et mis en œuvre, tout sera-t-il pour autant réglé ? Quel devenir peut-on envisager pour les territoires concernés ? Quand la démarche PPRT sera finalisée sur l'ensemble du territoire, comment envisager la gestion des risques industriels majeurs dans une optique de progrès continu ? Existera-t-il une logique de développement de l'industrie à risques en France ?

Malgré les incertitudes qui demeureront, des zones d'aléas seront déterminées, des mesures d'expropriation, de délaissement et de renforcement du bâti seront prises. L'application du PPRT ainsi approuvé ne risque-t-elle pas, au regard de ces données définies, de figer les attitudes face au risque industriel ? Une révision régulière des plans est prévue. Quelle marge de manœuvre peut-on en attendre ? L'adoption des PPRT peut-elle favoriser une certaine illusion de maîtrise du risque puisque les risques encourus seront connus et les mesures de protection adéquates prises ? Comment concilier des plans par définition relativement rigides et une dynamique de construction de culture de sécurité ? Est-il possible de maintenir la vigilance et le dialogue entre tous les acteurs ?

L'approbation des PPRT soulève également un problème évoqué au cours de la première ques-

tion de ce document : le départ probable de nombreuses activités. La crainte d'un « glacis » du territoire, de son évolution vers un « *no man's land* » est récurrente. Au-delà de l'installation de panneaux solaires, de stations d'épuration, quelles autres possibilités seront-elles proposées ? Peut-on imaginer redessiner complètement le paysage industriel, avec par exemple une reconquête d'une partie du territoire par la nature, par des activités agricoles durables ? Comment peut-on se saisir des changements liés au PPRT pour envisager de nouvelles opportunités de développement ?

Éclairage terrain : *La ville de Lannemezan a été confrontée à un double problème : une reconversion industrielle due au départ d'un industriel et un PPRT. Cette double contrainte a-t-elle imposé à tous les acteurs de travailler ensemble et de trouver des solutions ? Toujours est-il que le PPRT est devenu une opportunité. Il a permis de créer une zone dédiée l'activité chimique. Aujourd'hui 30 hectares sont prêts à accueillir des activités du secteur de la chimie.*

Des territoires ainsi repensés en termes de spécialisation, de concentration logistique des différents industriels, de limitation des transports dans une optique de mutualisation pour la culture de sécurité n'incarneraient-ils pas un modèle plus adapté de développement des industries à risques ?

Abréviations

CET	Contribution économique territoriale
CLIC	Comité local d'information et de concertation
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDD	Étude de dangers
EPF	Établissement public foncier
POA	Personnes et organismes associés
PAC	Porter à connaissance
PC	Permis de construire
PCS	Plan communal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques